



PUBLIC

Compte rendu de la réunion du caucus préparatoire de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 14 novembre 2023 à 13 h07 à laquelle sont présents, mesdames et messieurs les conseillers-ères, Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse France Bélisle.

Monsieur le conseiller Steven Boivin préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Catherine Marchand, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Daniel Feeny, attaché politique, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière ainsi que Stéphan Amyot, directeur, Biens immobiliers, Carl Beauchemin, directeur, Urbanisme et développement durable, Geneviève D'Amours, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer, Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau, Marie-Hélène Rivard, directrices, Communications et Mario St-Pierre, directeur, Finances.

CAUP20231114-P1 PROGRAMME DE FORMATION POUR LES ÉLUS

Présentation par M^e Véronique Denis.

L'objectif de la présentation est de présenter une offre de formation aux membres du conseil de la ville de Gatineau.

Plan de la présentation :

1. Objectif de la présentation;
2. Mise en contexte;
3. Scénarios – Options;
4. Autres suggestions – besoins.

Une période de questions et de commentaires a lieu.

Le caucus préparatoire est suspendu à 13 h 11.

Reprise du caucus préparatoire à 13 h 30.

CAUP20231114-P2 CAUCUS PRÉPARATOIRE

Discussions sur les items inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 14 novembre 2023.

- 3.2 Projet numéro 135943 - Dérogation mineure - Autoriser la construction d'un bâtiment mixte dans un boisé de protection et d'intégration - Lot 3 114 068 (390, chemin McConnell) - District électoral de Deschênes - Caroline Murray**

Madame la conseillère Anik Des Marais se questionne quant au corridor vert. Elle ne comprend pas quelle réglementation s'applique à ces corridors. On semble aménager le corridor et elle se demande si on est en dessous du 25 % prévu au règlement.

Monsieur Carl Beauchemin mentionne que le PIIA applicable pour ce projet est celui de boisé de protection. Le calcul du pourcentage n'est pas nécessairement effectué par site ou par lot, mais sur l'ensemble de la superficie. Dans ce cas-ci, on protège environ 40 % de la superficie.

Madame la conseillère Caroline Murray a des préoccupations pour la protection des corridors verts. Pour la dérogation mineure, soit de réduire l'emprise, elle se demande si cela ne compromet pas les travaux futurs.

Monsieur Beauchemin indique que cet exercice a été fait et que les 5 m permettent d'aménager les infrastructures nécessaires pour urbaniser le chemin.

3.10 Projet numéro 136024 - Usage conditionnel - Autoriser un projet résidentiel intégré comportant 740 logements - 515, boulevard du Plateau - District électoral du Plateau - Bettyna Bélizaire

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire ne veut pas être la proposeuse pour ce projet. Elle salue les efforts du développeur, soit de prévoir des stationnements étagés, un parc à chiens et une piscine disponible aux citoyens qui bénéficieront du projet. Selon elle, celui-ci aurait pu être amélioré en intégration avec la vision du quartier. Ce sont des logements très limités et la clientèle visée n'inclue pas les familles. Son enjeu principal concerne la circulation dans le secteur du Plateau et elle a déposé un avis de proposition en ce sens. Elle demande une étude qui tienne compte de tous les projets qui seront effectués dans le Plateau dans les prochaines années.

Madame Des Marais se prononcera contre le projet. Ce dernier a un effet direct sur le développement dans l'ouest de la ville. Il n'y a aucun service qui accompagne ces projets, il y a beaucoup de familles dans le secteur et le projet ne propose pas d'appartements pouvant accueillir cette clientèle. Selon elle, c'est un mauvais timing et cette proposition ne permet pas de régler la crise du logement.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne aimerait des explications, par l'administration, sur l'objectif de la dérogation mineure demandée. Monsieur Beauchemin explique que la dérogation concerne la marge sur la rue et que l'on souhaite augmenter la densité et réduire le ratio espace bâti/terrain. L'objectif vise à permettre l'arrivée d'un transport structurant sur le boulevard du Plateau. Cela nécessitera des cessions de terrains qui rendront éventuellement dérogatoires les propriétés.

4.1 Projet numéro 135571 - Résolution d'intention de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 afin d'accroître la protection de la rainette faux-grillon de l'Ouest (RFO)

Madame Des Marais a quelques questions concernant la rainette. Sur la carte, dans la section 1, on remarque plusieurs bulles où il y aurait présence de la rainette. La zone où on propose d'appliquer le RCI n'est pas à la même place. Dans les autres zones, cela correspond aux annexes. De plus, elle se demande quels sont les partenaires qui ont été consultés dans ce processus de qualification.

Madame Catherine Marchand mentionne qu'ils n'ont pas consulté les autres intervenants autres que le ministère de la Faune. C'est ce ministère qui est le plus grand déterminant dans ce domaine. Pour l'autre partie de la question, il y a des critères pour établir la viabilité de la rainette faux-grillon. Des habitats essentiels ont été déterminés et d'autres habitats, plus petits, ont été sélectionnés. Il n'y a pas de RCI sur des terrains qui ont déjà obtenu des droits de construction. Dans plusieurs cas, on notera qu'entre la bulle de la méta-population, quand on les regroupe, on est plus grand que ce qui est exigé et nous avons appliqué la norme des 300 mètres. Par principe de précaution, la ville a appliqué la norme la plus exigeante.

Madame Des Marais demande si on a déjà accordé des permis de construction alors que les études écologiques des promoteurs auraient identifié la rainette, ils n'auraient alors pas eu le certificat d'autorisation.

Madame Catherine Marchand mentionne que lorsqu'il y a des prolongements de réseaux, le Ministère n'émet pas de certificat d'autorisation. Il n'a pas le pouvoir d'approuver la destruction de la rainette, mais des milieux humides qui sont des milieux propices à la rainette. Le RCI permet de discuter avec le Ministère afin de savoir quelles mesures nous devons mettre en place pour la protection de cette espèce. La ville s'impose le RCI afin d'être un bon citoyen.

Madame Des Marais demande comment le RCI vient compléter la Charte sur la biodiversité.

En réponse, madame Marchand explique que la rainette était, jusqu'en juin dernier, une espèce vulnérable et est maintenant reconnue comme une espèce menacée. Il faut faire des gestes concrets pour la protéger. Le Ministère a donc sollicité la ville afin qu'elle fasse une démonstration immédiate de son intention de protéger la rainette.

4.2 Projet numéro 135573 - Résolution décrétant un contrôle intérimaire interdisant les nouveaux usages principaux, additionnels et accessoires, la construction de bâtiments principaux et accessoires, les constructions accessoires et ouvrages et les travaux d'aménagement de terrain dans l'habitat viable de la rainette faux-grillon de l'Ouest

Monsieur le conseiller Marc Bureau demande combien de temps durera le RCI. Madame Marchand, précise que le RCI est levé à partir du moment où le règlement est adopté avec celui qui modifie le schéma d'aménagement et les règlements de concordances. Il faut invoquer que l'on souhaite modifier le schéma ainsi que le plan d'urbanisme. Quand les règlements seront en vigueur, le RCI sera levé.

4.4 Projet numéro 135935 - PPCMOI - Autoriser l'exercice des usages Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (5594) et Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain - 6431) - 1380, boulevard Gréber - District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital - Olive Kamanyana

Madame la conseillère Olive Kamanyana se questionne sur les raisons pour lesquelles nous avons besoin d'un PPCMOI pour changer des usages de cette nature. Ce bâtiment est actuellement utilisé pour des voitures de luxe. Est-ce vraiment nécessaire de faire un PPCMOI? Elle se demande si c'est un usage moins efficient des ressources de la Ville en passant par un tel processus.

Monsieur Beauchemin mentionne que le règlement de zonage prévoit des usages par catégories et cet usage n'était pas autorisé. Il aurait fallu modifier le règlement ou procéder par PPCMOI. Le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) n'avait pas le choix de privilégier une de ces deux options. Il rappelle qu'un fonctionnaire municipal ne peut interpréter un règlement, puisque cela ferait en sorte qu'il exerce un pouvoir discrétionnaire qui ne lui appartient pas.

Madame Marchand mentionne qu'il y a eu une réforme majeure dans le cadre de la concordance afin de regrouper les usages analogues, ce qui a permis de réduire le nombre de dossiers devant recourir à un PPCMOI ou une modification au règlement de zonage. Également, le SUDD a procédé au remembrement du nombre de zones. Toutefois, il reste encore des cas comme celui-là.

4.10 Projet numéro 136196 - Second projet de Règlement numéro 532-33-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'ajuster des dispositions relatives aux usages commerciaux et communautaires et aux exigences de stationnement dans certaines zones du centre-ville

Monsieur Bureau se demande ce qui explique le choix de la distance de 700 m.

On explique que cette distance est l'étalonnage habituel utilisé dans tous les plans de transport. C'est la distance qu'une personne est disposée à parcourir afin d'atteindre une station de transport collectif.

Monsieur Bureau se questionne concernant la possibilité pour un promoteur, qui se trouve à plus de 700 m d'une station et qui souhaite appliquer la nouvelle réglementation.

Madame Marchand mentionne qu'il est possible de le faire et de faire appel à une dérogation mineure dans un tel cas.

Monsieur le conseiller Steve Moran mentionne que ce qui est proposé est de changer des usages dans certaines zones pour assurer une meilleure flexibilité. Nous allons également éliminer l'obligation de faire du stationnement souterrain pour certains immeubles. Selon lui, ce principe est le bienvenu. Il a deux questions, notamment, si un promoteur voulait proposer un projet qui n'a pas de stationnement, il faudrait une dérogation mineure, aura-t-il besoin d'une étude pour démontrer que ce n'est pas un problème? Deuxièmement, il souhaite que cette obligation minimale soit applicable sur un plus grand territoire de la ville.

Monsieur Beauchemin mentionne qu'il est possible de déposer un projet dérogatoire pour le stationnement et il n'est pas exclu qu'on puisse l'analyser. Pour le rayon de 700 m, ce qui est proposé s'inscrit dans le cadre du bilan du centre-ville. Il y aura également une deuxième analyse dans le cadre de la révision du PPU du centre-ville. De plus, il indique qu'il est possible d'élargir éventuellement le rayon d'application. On mentionne également la publication d'un guide qui détermine quel type d'analyse doit être fait selon le type de projet et son ampleur.

Madame Kamanyana comprend que l'on se concentre principalement autour du Rapibus. Ce sont de belles opportunités, si des gens construisent des universités, notamment, il faut aussi penser à ces emplacements où la réglementation pourrait être applicable. On peut être plus avant-gardistes et permettre que les gens construisent sans avoir besoin de stationnements.

Monsieur Bureau a des questions sur la deuxième étape du processus et les délais. Pour les études sur le stationnement dans le centre-ville, on indique qu'elles sont en cours. Pour la révision du PPU, les appels d'offres sont en cours et l'objectif est d'adopter un PPU révisé en 2025.

4.13 **Projet numéro 136177** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement de type « omnibus » numéro 501-68-2023 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'apporter des ajustements aux dispositions relatives aux permis et certificats

4.14 **Projet numéro 136179** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement de type « omnibus » numéro 501-74-2023 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de supprimer les dispositions émanant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q 2, r.35), abrogée par l'adoption du décret numéro 1596-2021 du gouvernement du Québec

Monsieur Champagne mentionne qu'il y a différentes questions soulevées dans les différents caucus sur ces projets de règlement omnibus. Il demande à l'administration de résumer l'objectif de ces règlements et ce que le conseil municipal doit approuver.

Madame Des Marais demande qu'une présentation en comité plénier soit présentée concernant les différents changements proposés par ces projets de règlement omnibus.

Madame Marchand mentionne que la Ville a des objectifs globaux d'amélioration continue. L'administration avait cessé de faire des omnibus puisque nous étions en processus de concordance. Dans le cadre des travaux concernant l'omnibus, on examine les demandes qui sont soumises et on se questionne sur la nature récurrente de certaines d'entre elles. Ensuite, on définit un objectif global, soit d'apporter des clarifications et des ajustements à la réglementation d'urbanisme. L'opération a pour but de s'adapter à la réalité et en ajoutant, notamment, certaines définitions et corriger des erreurs cléricales.

Madame Kamanyana appuie l'idée que ces projets de règlements puissent faire l'objet d'une présentation en comité plénier. Ce sont des modifications qui passent rapidement et les élus ont peu de temps de les apprivoiser. Elle n'est pas convaincue que le caucus préparatoire soit le bon forum pour présenter ces règlements.

Monsieur Champagne propose de revenir ultérieurement sur les projets de règlement omnibus.

- 5.2** **Projet numéro 135637** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 839-4-2023 modifiant le Règlement numéro 839-2018 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'améliorer l'accès aux écocentres pour certains usagers de la classe petite entreprise et de revoir la desserte aux immeubles mixtes

Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet mentionne que les personnes ayant des véhicules plaqués « F » avaient plus de difficulté à bénéficier des services des Écocentres. Il est maintenant plus facile pour eux d'en profiter grâce à cette nouvelle réglementation. Elle souligne que les entreprises qui œuvrent dans la construction feront partie des entreprises qui seront tarifées. Un autre aspect de cette modification réglementaire qu'elle apprécie concerne la gestion des plantes envahissantes.

- 6.2** **Projet numéro 136231** - Règlement numéro 504-13-2023 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'interdire l'installation d'appareils ou foyers intérieurs à combustion solide sans certification environnementale

Monsieur le conseiller Louis Sabourin souhaite savoir quelle est la « plus-value » de cette réglementation.

Monsieur Beauchemin mentionne que lorsque l'analyse a été faite, le SUDD a constaté qu'il existait déjà des normes provinciales. Ces normes relèvent du ministère de l'Environnement et il y a peu de contrôle qui est exercé. Ce sont des normes importantes en matière d'environnement, et pour se rattacher à ce règlement provincial, la Ville a proposé d'adopter cette réglementation pour avoir plus de contrôle.

Monsieur Sabourin se demande quel est le risque de ne pas adopter cette réglementation. Sa compréhension est à l'effet que la Ville s'arrime à une norme ancienne. On mentionne que les normes datent de 2019 et que si elles ne sont pas intégrées à notre réglementation, nous n'avons aucune façon de savoir si elles sont respectées.

Monsieur Bureau souhaiterait aller plus loin dans la réglementation. Il demande ce qu'il faudrait faire pour être plus restrictifs. Madame Marchand mentionne qu'il est possible d'interdire complètement ce type de foyer, toutefois il n'existe pas d'inventaire pour l'instant. Pour ce faire, il faut connaître quelle est la portée de l'application d'un règlement plus restrictif. À Gatineau, il y a eu seulement 1-2 événements de smog dans les dernières années. Pour le moment, l'administration n'a pas jugé pertinent d'imposer une interdiction complète puisque l'on ne connaît pas l'inventaire et qu'il y a un enjeu d'applicabilité de la réglementation.

Monsieur le conseiller Mike Duggan mentionne que chauffer une maison au bois ou non l'hiver est une question délicate. Tout changement doit être traité soigneusement. Il est d'avis de ne pas appliquer des restrictions trop sévères.

- 6.5** **Projet numéro 136224** - Règlement numéro 532-39-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Co-13-129 et d'y autoriser les usages nécessaires à l'opération d'un écocentre - District électoral de Deschênes - Caroline Murray

Madame la conseillère Caroline Murray veut réitérer le positif de la médiation avec les citoyens. Ce processus a permis de répondre à beaucoup de questionnements des citoyens. Elle souligne l'importance d'être pro actif en amont dans ce genre de dossier.

- 9.2** **Projet numéro 135940** - PIIA - Autoriser la construction d'un bâtiment mixte dans un boisé de protection et d'intégration - Lot 3 114 068 (390, chemin McConnell) - District électoral de Deschênes - Caroline Murray

Madame Murray souhaite s'opposer au PIIA suite à sa consultation du milieu. Le projet se trouve dans un secteur qui, à terme, sera hautement densifié. Elle aimerait voir un projet qui permettra de mieux préserver le boisé de protection. Selon elle, ce projet ne respecte pas l'objectif 3 des critères établis dans le règlement sur les PIIA. Elle reconnaît qu'il y a certains arbres qui sont préservés, mais cela n'est pas suffisant et le fait de planter de nouveaux arbres n'est pas l'équivalent d'avoir des arbres matures.

Madame Des Marais aimerait avoir plus de clarté sur la façon dont la ville pose un jugement neutre sur les études environnementales déposées par les promoteurs.

Madame Marchand mentionne que la cartographie des milieux humides de la ville date de plusieurs années et ce ne sont pas des analyses de terrains. Le SUDD est à réaliser un guide pour la réalisation des études environnementales qui sera basé sur les normes du gouvernement. Actuellement, le SUDD analyse l'étude et émet ses préoccupations, le cas échéant.

Madame Des Marais mentionne que des postes ne sont pas comblés au SUDD et elle se questionne sur la capacité des ressources à faire une bonne analyse des études considérant la quantité de travail. Madame Marchand mentionne qu'il y a des défis de comblement de poste et qu'il y en a dans tous les services. Toutefois, le principal enjeu est le volume de projets immobiliers qui demande l'expertise de plusieurs services. Il faut optimiser les processus avant d'aller de l'avant avec des ressources additionnelles.

Monsieur Bureau mentionne une étude datant de 2013 sur les milieux humides. Selon sa compréhension ces milieux auraient disparu depuis. Madame Marchand, mentionne que pour déterminer les milieux humides, il faut des études faites dans les milieux botaniques qui se font dans des périodes spécifiques. Actuellement, nous avons une meilleure connaissance de la situation, mais nous souhaitons aller plus loin.

23.1 Projet numéro 136159 --> CES - Modifications de la structure organisationnelle - Service de l'interaction citoyenne

Monsieur Moran a des questions sur la création des postes et les impacts sur les citoyens.

Monsieur Yess Gacem mentionne que c'est une optimisation de la structure. En plus de l'horaire adaptable, on favorise une stabilisation de la structure en raison du taux de roulement au CANU et en permettant la création de postes permanents afin d'être plus attrayants.

36.5 Projet numéro 136284 --> CES - Modification de la politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers de la Ville de Gatineau (PO-029)

Monsieur Sabourin est content de cette modification puisque la Ville prend au sérieux la crise du logement. La mécanique proposée est la bonne selon lui, soit de demander des logements sociaux dans les projets immobiliers. Il aimerait un règlement d'inclusion et aimerait que l'on voit plus large, toutefois, il considère que c'est un pas dans la bonne direction.

36.11 Projet numéro 136322 - Demande au gouvernement du Québec pour une localisation durable et responsable du centre hospitalier affilié universitaire (CHAU)

Monsieur Bureau aimerait amener cette proposition en résolution pour adoption à la séance du conseil municipal de ce soir. Monsieur le président Steven Boivin mentionne que si une majorité des gens souhaitent l'inscrire à l'ordre du jour à titre de résolution, il est possible de le faire. Il demande si un membre du conseil demande le vote sur cette proposition. Aucun vote n'est demandé, l'avis de proposition est inscrit comme résolution à la séance du conseil.

36.12 Correspondance numéro 136323 - Avis de proposition déposé par la conseillère Bettyna Bélizaire à la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023 qu'à la séance du 23 janvier 2024 sera déposé un projet de résolution afin de réaliser une étude de mobilité globale pour le Plateau

Monsieur Simon Rousseau mentionne que comme le 5 décembre est seulement dans deux semaines, il demande de faire le dépôt de l'appréciation du comité exécutif lors de la séance du conseil de janvier 2024.

36.13 Correspondance numéro 136325 - Avis de proposition est déposé par la conseillère Isabelle N. Miron, à la séance du conseil municipal du 14 novembre 2023 qu'à la séance du 23 janvier 2024 sera déposé un projet de résolution pour une demande de règlement contrôlant le bruit environnemental

Madame la conseillère Isabelle N. Miron mentionne que cet avis de proposition est en lien avec un enjeu dans certains quartiers et cette situation démontre comment une Ville en croissance ne peut pas toujours assurer le bon voisinage entre les usages industriels et résidentiels. Elle réfère à la situation des citoyens du quartier du Dôme qui vivent avec des niveaux de bruits trop importants pour la santé humaine. Elle souligne également que la ville de Gatineau est la moins exigeante en termes de réglementation encadrant le bruit excessif.

37.1 Projet numéro 136299 - Demande au gouvernement pour l'adoption d'une loi pour assurer la pérennité et l'intégrité des limites du parc de la Gatineau

Madame Des Marais souhaite que son avis de proposition soit adopté en résolution dès ce soir. Elle désire demander au gouvernement du Canada une protection supplémentaire du Parc de la Gatineau, soit un projet qui est sur la table depuis plusieurs années.

Monsieur Champagne est d'accord avec cette proposition et se questionne si cette démarche ne comporte pas d'engagement quelconque de la Ville ayant un impact sur l'administration.

Madame Marchand mentionne que le parc de la Gatineau est identifié comme faisant partie de la masse des terrains d'intérêt national pour laquelle seul le Conseil du trésor du Canada peut apporter une modification à ce périmètre. La Ville n'a pas de juridiction sur ces terrains et le dépôt de cette résolution n'a aucun impact administratif.

Le caucus préparatoire est suspendu à 14 h 55.

Reprise du caucus préparatoire à 15 h 12.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège.

Présentation par monsieur Carl Beauchemin sur les règlements « Omnibus » déposés à la séance du 14 novembre 2023.

Une période de questions et de commentaires a lieu.

Monsieur Duggan souligne que les mesures les plus sensibles concernent les véhicules récréatifs. Il ajoute qu'il y a quelques années, c'était un sujet médiatisé et qui a créé plusieurs débats. Maintenant, le défi revient aux élus afin de trouver une façon de contrôler les usages des voies publiques par les véhicules récréatifs.

Madame Des Marais demande pourquoi la nouvelle réglementation concernant l'émission des permis de construction prévoit une prolongation de la durée du permis de 12 à 24 mois. Elle se demande ce qui se passe lorsqu'un promoteur laisse son terrain en friche pendant plusieurs mois. Monsieur Beauchemin mentionne que les travaux autorisés par permis doivent être débutés dans les six mois.

Madame Des Marais aimerait continuer la réflexion sur les appareils électriques, notamment sur l'emplacement des airs climatisés et leur positionnement en façade ainsi que sur l'utilisation de ces appareils et leurs impacts environnementaux. En ce qui concerne les abris hivernaux, elle mentionne qu'il existe un enjeu de sécurité pour les piétons lorsque les voitures sortent des abris. Pour l'augmentation de la hauteur de ceux-ci, elle trouve que ce sont des nuisances esthétiques.

Monsieur Beauchemin ajoute qu'au niveau de la hauteur de ces abris, cela est seulement pour les immeubles non résidentiels, notamment pour entreposer la machinerie. Au niveau de la sécurité, il y a une distance à respecter en marge avant. Pour les constructions hors toit, on parle de construction sur le toit, exemple une cage d'ascenseur.

Concernant les plantations et l'abattage d'arbres, madame Des Marais comprend que l'on permettrait d'enlever des arbres parce qu'ils se retrouveraient dans le stationnement. Monsieur Beauchemin mentionne que le règlement prévoyait que l'on pouvait abattre des arbres sans les remplacer pour mettre le bâtiment principal. On propose de retrier l'obligation d'enlever l'arbre lors de travaux pour la construction d'un stationnement.

Madame Marchand mentionne que dans une autre réglementation, nous avons augmenté l'obligation de plantation d'arbres. Dans la réglementation actuelle, il y a une incohérence pour la construction de bâtiment principal qui nécessite un stationnement.

Monsieur Bureau se questionne sur le règlement relatif aux usages conditionnels concernant les petits commerçants qui se trouvent sur une artère commerciale.

Monsieur Sabourin a des questions concernant les véhicules récréatifs. Il comprend que la Ville n'a pas le droit de les interdire dans les rues par l'entremise du règlement de zonage. Il demande si l'administration a un plan de contingence pour pallier à cette situation.

Madame Marchand indique que c'est un dossier avec un enjeu à résoudre si on souhaite limiter le stationnement des véhicules récréatifs en imposant une limite de temps. Pour ce faire, il faut mettre un panneau sur chacune des rues sur lesquelles on souhaite autoriser ou interdire le stationnement.

Fin du caucus préparatoire public à 16 h 10.